



**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023**

Le lundi 11 décembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 05/12/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick, M. GIRAUDO Jérôme, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme RUIS Marie-Line, M. SIBILLE Guillaume

Procurations : M. DAVID Cyril donne procuration à Mme DEYTS Valérie

Excusés : Mme MOULIA Séverine

Absents :

Quorum : 8 votants

Ouverture de séance : 19h10

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

En préambule, M. le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative n°3 du budget communal a été prise pour effectuer un virement de crédits d'un montant de 135.61€ de la ligne 202 (Frais d'études) à la ligne 10226 (Taxe d'aménagement) afin de reverser à la CDC sa part de taxe d'aménagement dont le montant s'élève à 285.61€,
- présente le rapport d'activité 2022 du SDEEG,
- informe du retrait de la délibération concernant le RPQS de l'assainissement non collectif.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**N° D2023/34 RPQS Eau potable**

**Considérant** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le SIAEPA de la Région de Bonnetan,

Le Conseil Syndical du SIAEPA a examiné le rapport d'activités 2022. Ce rapport a été mis à la disposition du public et transmis à chaque membre afin que celui-ci soit présenté en séance. Ce rapport fait l'objet d'une discussion **sans vote** du conseil municipal.

Monsieur le Président du SIEAPA présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2022.

Le nombre d'abonnés stagne. Les pertes sur réseau sont en augmentation avec 781 991 m3 de pertes en 2022 contre 751 664 m3 en 2021. Le rendement de réseau est en diminution de 1.11%.

**Le conseil municipal constate que le débat relatif à l'activité 2022 du SIAEPA a bien eu lieu.**

### **N° D2023/35 Approbation du RPQS Assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 8 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **N° D2023/36 Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale ayant droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	BP 2023	PROPOSITION OUVERTURE ANTICIPEE
Opération d'équipement n°15 (Salle polyvalente)	17 656 €	4 414 €
Opération d'équipement n°16 (PLU)	2 500 €	625 €
Opération d'équipement n°19 (Point lecture)	1 000 €	250 €
Opération d'équipement n°20 (Matériel – Mobilier)	59 949 €	14 987 €
Opération d'équipement n°21 (Eglise)	1 000 €	250 €
Opération d'équipement n°29 (Voirie)	21 242 €	5 310 €
Opération d'équipement n°30 (Bâtiments communaux)	33 500 €	8 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 847 €</b>	<b>34 211 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

#### DECIDE

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023, à savoir 34 211€.

#### N° D2023/37 Décision modificative n°3 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente la nécessité d'augmenter la ligne budgétaire 6817 (dotations dépréciations actif circ) en dépenses d'exploitation pour un montant de 500 € afin de mandater les provisions pour créances douteuses.

La ligne budgétaire 61523 en dépenses d'exploitation (Réseaux) sera diminuée du même montant afin de maintenir le budget équilibré.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

FONCTIONNEMENT	011	61523	-	500.00 €			
	68	6817		500.00 €			
	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

INVESTISSEMENT							
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

## **DECIDE**

- De valider cette décision modificative n°3 du budget assainissement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **N° D2023/38 Délibération pour participation financière au risque santé et prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

## **DECIDE**

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risque liés à la maternité :
  - **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
  - Pour le risque santé : 10 euros par agent et par mois
  - Pour le risque prévoyance : 10 euros par agent et par mois

## **N° D2023/39 Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2024 »**

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Considérant l'avis du Bureau en date du 18 octobre 2023

## Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2024.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. **Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme).** Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Patrick BONNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions dont la procuration

### **DECIDE**

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2024 entre la Communauté de communes et la commune de Croignon,
2. De désigner M. Patrick BONNIER pour faire partie du comité du groupement,
3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Président signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

### **N° D2023/40 Délibération donnant avis sur le retrait de la commune de Sadirac en tant que membre du Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan (SIECM)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan (S.I.E.C.M), lors de sa délibération le 28 juin 2023, s'est prononcé favorablement à la demande de retrait de la commune de Sadirac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

## **DECIDE**

- De donner un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Sadirac à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **N° D2023/41 Prime exceptionnelle de fin d'année**

M. le Maire informe le conseil municipal de la qualité du travail effectué par les employés communaux suivants :

Mme DHUR Laurence, adjoint technique,  
M. DUTOYA Nathan, adjoint technique,  
Mme LABROILLE Alice, adjoint administratif,  
M. LAURENT Patrice, adjoint technique  
M. NOEL Alexandre, adjoint d'animation  
Mme WEITEN Marjorie, adjoint administratif

M. le Maire propose à ce titre l'octroi pour chacun d'eux d'une prime exceptionnelle de 250 euros bruts pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

## **DECIDE**

- D'attribuer à Mme DHUR Laurence une prime de 250 euros bruts, au prorata de son temps de travail, soit  $9/35^e$ , soit 64 euros bruts
- D'attribuer à M. DUTOYA Nathan une prime de 250 euros bruts
- D'attribuer à Mme LABROILLE Alice une prime de 250 euros bruts, au prorata de son temps de travail, soit  $28/35^e$ , soit 200 euros bruts.
- D'attribuer à M. LAURENT Patrice une prime de 250 euros bruts, au prorata de son temps de travail depuis son entrée dans la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit  $26/35^e$  sur 4 mois, soit 61 euros bruts
- D'attribuer à M. NOEL Alexandre une prime de 250 euros bruts, au prorata de son temps de travail depuis son entrée dans la collectivité au 23 octobre 2023, soit  $16,5/35^e$  sur 2,3 mois, soit 22 euros bruts
- D'attribuer à Mme WEITEN Marjorie une prime de 250 euros bruts, au prorata de son entrée dans la collectivité au 27 novembre 2023, soit 1,2 mois, soit 25 euros bruts

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion de travail prévue le 13 décembre avec le cabinet VERDI concernant la révision du PLU,
- Les vœux du Maire sont prévus le 13 janvier à 11h00,
- Le repas des Aînés prévu le 10 mars à 12h00.

**Levée de séance : 20h30**

**Liste des délibérations**

<b>Objet</b>	<b>N°</b>
RPQS Eau potable	D2023/34
Approbation du RPQS Assainissement collectif	D2023/35
Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023	D2023/36
Décision modificative n° du budget assainissement	D2023/37
Participation financière au risque santé et prévoyance	D2023/38
Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes membres pour les travaux « voirie investissement 2024 »	D2023/39
Délibération donnant avis sur le retrait de la commune de Sadirac en tant que membre du SIECM	D2023/40
Prime exceptionnelle de fin d'année	D2023/41

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	Procuration à Mme DEYTS Valérie
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	Excusée
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	